Fouesnant les Glénan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2020-AT 110

Réglementation temporaire de la consommation d'alcool sur les plages, dunes et parkings littoraux.

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées donne lieu à des désordres publics, des entraves à la sécurité et des rassemblements massifs d'individus,
Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique et un risque accru de propagation du virus Covid 19,
Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les dunes, les plages et les parkings littoraux du 16 mai au 31 août 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès–verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services de la ville de Fouesnant.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 15 mai 2020

Le Maire,

Roger LE GOFF.

MAIRIE DE FOUESNANT 29170 (Finistère)

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.